PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la Protection des Populations

Service Santé et protection animales,
protection de l'environnement
mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Compte-rendu

Comité de pilotage SYLVATUB

30 juin 2026

Participants :

DDPP : Didier ROOSE, Geneviève CASCHETTA, Flora AL-HAKKAK, Jérôme VILLE
DDT : Émeric BUSSY
DRAAF : Sébastien GIRARD (vétérinaire épidémiologiste et animateur national Sylvatub)
DGAL : Fabrice CHEVALIER
OFB : Hadrien MAURIAC (DR BFC), Olivier MEYER (SD 21)
ONF (agence Bourgogne-est) : Sylvain DUCROUX
GDS : Jean-Luc CHEVALIER, Alexandre JOBELIN
FDC : Dominique RIGAUD, Jean-Luc JOBLIN
ADPCO : Philippe MARTIN
Lieutenants de louveterie : Vincent LAMY, Nicolas PECHINOT
Chambre départementale d'agriculture (CDA) : Jacques DE LOISY
GTV : Stéphane BARBIER

Pièce-jointe : diaporama de présentation

Introduction (DDPP) : L'objectif est de recueillir l'avis du comité sur certains points (zonage, mesures de lutte) avant la signature de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de la faune sauvage par la tuberculose bovine à l'automne. Le comité fait suite à la réunion technique tenue le 15 juin 2026. Pour mémoire, seul le département de la Côte-d'Or est concerné par des problèmes de tuberculose bovine au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Préambule : Rappels sur la tuberculose bovine (DGAL)

<u>Rôle des différentes espèces</u>

Le réservoir de la maladie est le bovin. En France, la transmission se fait majoritairement de bovin à bovin : 70 à 80 % des foyers sont liés à cette contamination, par contacts mufle à mufle, directement ou au travers des pâtures.

Le passage de la maladie vers la faune sauvage a été mis en évidence il y a environ 15 ans. La transmission est possible du bovin vers le blaireau (mais difficilement), avec un retour du blaireau vers le bovin plus facile, parfois par l'intermédiaire des sangliers (système multi-hôtes, voir travaux de l'épidémiologiste Ariane Payne réalisés en Côte-d'Or). Le blaireau est un « super-excréteur » (salive, urines, fèces), il contamine l'environnement. La persistance environnementale de la mycobactérie est une explication de l'effet retour vers les bovins. Il faut couper le cycle de la maladie dans l'environnement : limiter les populations de sangliers et organiser la lutte dans les populations de blaireaux.

Les cervidés se contaminent de manière indirecte par les bovins. Il y a eu des cas de cervidés infectés dans le département. L'animal contaminé présente très rapidement de grosses lésions, il est physiquement atteint et malade. Cependant, il n'est pas porteur longtemps de la maladie car il meurt rapidement. Cerfs et biches sont des révélateurs de la contamination environnementale, mais il n'a jamais été démontré que les cervidés avaient un rôle dans le maintien et la transmission de la maladie sur le territoire de la Côte-d'Or.

Pour rappel, face à des maladies au sein de la faune sauvage, le premier facteur de maîtrise est la densité des populations.

Survie de la bactérie dans le milieu naturel

Étude INRA en 2021 en Côte-d'Or sur la persistance de la mycobactérie dans les sols.

Dans des terres ensemencées de façon expérimentale, on a une persistance de 8-10 mois.

Dans les sols (dans un terrier vide), la bactérie survit 2 mois environ. Étude faite sur des carottes de terre jusqu'à 4 ou 5 mètres de profondeur dans des terriers de St-Mesmin.

Dans un pré, la mycobactérie est tuée par l'ensoleillement (action des UV). Des accumulations de mycobactéries sont possibles dans des endroits sombres, mais jamais plus de quelques mois. Le chaulage est inutile (en termes d'efficacité sanitaire) dans tout un pré. En revanche, il est préconisé de chauler autour des points d'abreuvement (voir l'instruction technique de 2018, mesures de biosécurité à préconiser).

Il faut souligner que l'on n'a jamais mis en évidence la mycobactérie dans les sols, seulement des traces de son ADN. On ne sait donc pas si elle persiste à des doses infectantes.

Le sanglier va d'abord se contaminer en allant boire là où des bovins ont relargué de la mycobactérie. La biosécurité est importante (clôtures, limiter les contacts aux points d'abreuvement et d'alimentation) pour éviter la contamination.

Poursuivre l'éradication dans les élevages bovins

L'objectif reste d'éradiquer la tuberculose bovine, et non de vivre avec. La maladie relève de la catégorie B (éradication obligatoire) au titre de la loi santé animale (LSA) car zoonotique. L'objectif de la réglementation est d'éviter la persistance d'une maladie transmissible à l'Homme. De plus, la qualification des cheptels doit être maintenue pour le commerce au sein de l'Union européenne, l'intérêt économique est essentiel.

→ Nécessité d'être performant en termes de surveillance et d'assainissement dans les élevages bovins, pour éviter d'avoir une flambée de foyers ;

→ Être performant sur l'anticipation du retour de la maladie.

Le fait d'avoir détecté 4 foyers dans un même village, en 2026, pose la question de la surveillance durant les années précédentes. Une baisse de la surveillance ne permet pas d'anticiper le retour de la maladie.

Une fois le foyer détecté, il est important d'assainir. La règle de l'abattage total est de moins en moins bien acceptée par les éleveurs, mais il faut donner la priorité au collectif pour ne pas arriver à une situation où la maladie explose. Garder des animaux potentiellement infectés dans un élevage et les mettre dehors au contact de la faune sauvage et des bovins voisins est un non-sens.

En abattage sélectif, les éleveurs sont convaincus qu'on va leur sauver des vaches, or ce n'est pas l'objectif. Les tests sont répétés plusieurs fois et on ne conserve que les bovins qui ne réagissent pas du tout aux 5 tests. L'objectif de l'abattage sélectif est de ne laisser que des bovins n'ayant eu aucune réaction aux phases de dépistage. En effet, lorsqu'un bovin n'a réagi à aucun des 5 tests, on peut dire qu'il n'est pas infecté, qu'il n'est pas en phase de latence, il ne développera pas la maladie.

La capacité économique des éleveurs à vivre à la fin de cet assainissement sélectif est à prendre en compte. Les éleveurs doivent être aidés sur l'analyse économique de la situation.

L'accompagnement des éleveurs est primordial en assainissement sélectif, beaucoup plus long qu'un abattage total.

Le représentant du GTV soulève le problème des rechutes. Certains élevages retombent plusieurs fois foyers, c'est difficile pour les éleveurs à comprendre.

Selon les données nationales, le taux de rechute est de 8-10 % après un abattage total et de 12-14 % après un abattage sélectif.

Si l'assainissement est mal fait, il y a un risque de rechute.

En cas de foyer en atelier d'engraissement, on laisse la possibilité soit de conduire les bandes, soit de tout abattre. La tuberculose est une maladie chronique lente, ce qui laisse le temps de la réflexion. Il est généralement plus intéressant pour les engraisseurs de faire abattre. Pour rappel, un atelier d'engraissement se conduit en bâtiment fermé (les animaux n'ont pas le droit d'aller au pré), c'est un cul-de-sac pour la maladie, donc il ne représente pas un danger pour le reste du cheptel,le voisinage ou pour la faune sauvage. Le raisonnement se fait toujours par unité épidémiologique. La plupart du temps, une bande concernée représente la moitié ou un tiers du bâtiment.

Maîtriser l'infection dans la faune sauvage

Les mesures à prendre sont de proscrire l'agrainage à poste fixe, de réduire les populations (gestion cynégétique dynamique), de veiller au bon ramassage et à l'élimination des viscères.

En Côte-d'Or, la FDC a été pionnière sur la collecte organisée des viscères. La FDC rappelle que l'agrainage à poste fixe est interdit dans le département. La fédération travaille à faire baisser la densité de populations de sangliers.

L'OFB souligne que les bacs à viscères sont une très bonne chose. À l'occasion des contrôles du respect des règles d'agrainage, sur 22 constats, un certain nombre d'infractions portaient sur des postes fixes, en zone tuberculose. Ces pratiques ne devraient plus exister, mais restent ancrées dans certaines sociétés.

La FDC se félicite qu'un contrevenant a été condamné par un retrait du permis de chasser.

Le président de la chambre d'agriculture précise qu'il faut être clair, l'agrainage (à réfléchir de manière raisonnée) n'est pas du nourrissage. Il est intolérable qu'il y ait du nourrissage dans le département. Le rôle des agents de l'OFB est d'aller contrôler l'ensemble des points, sans oublier l'ONF par rapport à ses adjudicataires. L'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement.

1 – Situation nationale (DGAL)

Situation sanitaire nationale

En 2025, 93 foyers déclarés : Nouvelle-Aquitaine (70 % des foyers) et Corse particulièrement touchées, la situation reste maîtrisée en Côte-d'Or.

Au 8 juin 2026, déjà 90 foyers déclarés. Ce sera probablement une année à 100, voire 110 foyers. Pour mémoire, pic en 2018 avec 123 foyers.

2 – Bilan surveillances 2025-2026

Foyers bovins

DDPP : 6 foyers déclarés entre le 30 janvier et le 28 mai 2026, tous à l'occasion de la campagne de prophylaxie. Deux zones touchées : Saint-Anthot / Saint-Mesmin et Montigny-Montfort, le dernier foyer concernant un élevage laitier.

Sangliers (voir cartes et données sur diaporama)

Les objectifs ont été réalisés à près de 80 % (266 plans de chasse concernés - 378 retours de buvards pour une cible de 480, participation en hausse par rapport à la saison 2024-2025).

Zone sud : toujours des questions sur la situation au sud de l'A6. CDA, FDC et GDS ont adressé un courrier à la DRAAF faisant état de leur désaccord à propos de l'ouverture complète de l'éco-pont de Savigny-lès-Beaune par l'APRR. Sangliers séropositifs en vallée de l'Ouche et sur les Hautes-Côtes.

Rappel : la sérologie permet de suivre l'évolution de la situation dans l'environnement.

Zone nord : détections plus sporadiques, corrélées avec les foyers bovins et les blaireaux infectés. Proximité de foyers bovins et de blaireaux infectés à Lantilly, régulièrement des sangliers séropositifs à Val-Suzon sans blaireau infecté, questionnements sur la situation réelle à Salmaise et Source-Seine (pas de sangliers positifs les années précédentes), sanglier séropositif à Marmagne.

Il semblerait que les plus faibles retours concernent la zone tampon, en périphérie de la zone infectée. L'objectif reste de poursuivre l'amélioration de la surveillance.

GDS : Les retours des buvards semblent mieux répartis que les années précédentes.

DRAAF : Oui, c'est le cas. Il reste peut-être une meilleure répartition à faire dans le secteur de Montbard (est-il utile d'avoir 30 ou 40 buvards au même endroit ?)

CDA : Il n'est pas entendable que 71 sociétés de chasse n'aient retourné aucun buvard, surtout s'il y a des contrats cynégétiques. Les services de l'État, dont c'est le rôle, doivent faire des contrôles.

FDC : Attention aux analyses globales, il y a peut-être des petites sociétés avec très peu de sangliers chassés.

DRAAF : La répartition est faite de telle façon que cela correspond à environ 10 % des sangliers chassés.

DGAL : C'est quand les acteurs sont convaincus des actions à mener, que la lutte contre la maladie fonctionne le mieux.

FDC : Rappelle sa proposition de distribuer les buvards dès la remise des bracelets en août. Les sociétés n'ayant pas retourné de buvard recevront un courrier précis, avec la menace que l'année prochaine, ils n'auront plus de contrat.

CDA : A la distribution, il faudrait prévoir un récépissé signé avec engagement à faire les buvards.

FDC : Les chasseurs qui souscrivent un contrat s'engagent à faire les buvards. Cette année, ils recevront un courrier. L'année prochaine, s'ils n'améliorent pas leurs retours, le couperet tombera.

<u>Blaireaux</u> (voir cartes et données sur diaporama)

DRAAF : bilan au 22 juin, 401 blaireaux analysés, 13 positifs LDCO, 11 confirmés LNR.

Amélioration : collecte avec une répartition beaucoup plus homogène que les années passées, excepté un secteur en zone sud (voir plus bas). Une grande majorité des animaux sont analysés. À partir de maintenant, seuls les blaireaux des communes non piégées iront au laboratoire, dont les capacités d'analyse sont plafonnées à maximum 500 blaireaux par campagne.

Manque de piégeage en zone sud : un piégeur habituellement très actif n'a pas piégé cette année pour raisons de santé. Besoin de procéder par tir (pour mémoire : tir de nuit par les lieutenants de louveterie uniquement ou, depuis le 1er juin, tir à l'approche, de jour, par les chasseurs sous le contrôle des lieutenants de louveterie).

Le blaireau infecté de Turcey pose question.

GDS : La situation risque d'être compliquée si on détecte un foyer à Turcey ou Jailly-les-Moulins.

FDC : les cartes sont peu lisibles, souhaiterait une carte avec seulement les blaireaux positifs pour mieux se rendre compte de la réalité. 3 % de blaireaux positifs sur le total d'analysés.

CDA : Il serait intéressant de voir les cartographies dans les secteurs des foyers.

DDPP : revalorisation du montant de l'indemnisation des piégeurs (rétro-active sur la campagne) = 45 € par blaireau piégé avec fourniture des coordonnées GPS.

Lieutenants de louveterie (LL) : demandent l'organisation d'un point avec la DDPP sur le volet administratif pour les indemnisations.

DDPP : À prévoir en septembre. Les fiches avec service fait des LL doivent nous parvenir au plus tard le 15/09, attention à la fin d'année budgétaire.

Échanges sur le piégeage « à vide » (collets posés sans blaireaux pris).

GDS : Pour être efficaces, il faudrait être rémunéré au collet posé.

LL : De très nombreux collets sont posés sans blaireau pris.

DDPP : La remontée de ces données serait importante aussi d'un point de vue épidémiologique et pour le suivi de la surveillance (ne pas avoir de piégeage et avoir du piégeage sans blaireau pris, sont deux situations bien différentes, mais actuellement, l'information des collets posés n'est pas remontée).

Validé

DGAL dit que le projet de loi d'urgence agricole prévoit de donner un statut aux piégeurs, celui de collaborateur auxiliaire de l'État, permettant un encadrement national de la rémunération et des tâches confiées.

ADPCO alerte sur la situation de 2 piégeurs du nord du département qui auraient dû avoir le coefficient de majoration et n'en ont pas bénéficié, faute de transmission par le lieutenant de louveterie.

DDPP demande d'indiquer les noms des piégeurs concernés, le nécessaire sera fait pour les indemniser.

3 – Évolutions pour 2026-2027

Rédaction de l'APDI :

DDPP : l'arrêté prévoit d'introduire la possibilité pour les lieutenants de louveterie d'utiliser des jumelles ou lunettes thermiques pour faciliter les tirs de nuit des blaireaux.

L'indemnité de piégeage sera augmentée à 45 € par blaireau piégé et géolocalisé. Les autres barèmes restent identiques.

Pas de formulation d'autre demande, ni suggestion.

Projet de zonages

Pour mémoire, zone de prophylaxie renforcée (ZPR) bovine = zone à risque faune sauvage :

- 302 communes constituent la zone à risque (surveillance sangliers) ;
- parmi lesquelles, 153 communes sont en zone infectée (piégeage des blaireaux) ;
- fin de la zone de prospection suite à la surveillance des années passées.

La zone à risque est légèrement réduite par rapport au projet présenté en réunion technique le 15 juin, en raison des décisions prises en cellule Sylvatub nationale du 25 juin. Impact au nord et sur l'Yonne.

DRAAF : La cellule nationale a validé un zonage de 6 communes dans l'Yonne (au lieu des 10 présentées le 15 juin car peu de pâtures, beaucoup de cultures). Vu la surveillance réalisée en Côte-d'Or, il n'est pas nécessaire de mobiliser l'Yonne pour déclencher une surveillance programmée dans la faune sauvage (buvards sangliers et piégeage), mais important d'avoir une surveillance événementielle sur les blaireaux bord de route.

En Côte-d'Or, extension du zonage au nord de Montbard, 3 communes ont été retirées par rapport au tampon des 10 km, afin de rester sur quelque chose de cohérent par rapport au risque. Ne pas étendre la surveillance au-delà du nécessaire.

Réduction de la zone infectée en secteur sud : 12 communes jusque-là bien surveillées, boisées, des vignes, passent en zone tampon (intérêt de récupérer des blaireaux bord de route).

La ZPR reste centrée sur les foyers.

GDS : Pourquoi le terme « renforcée » (ZPR) ? La prophylaxie renforcée, c'est quand on est voisin de foyer ?

DGAL : Avant, la prophylaxie était plus ou moins allégée selon la prévalence. Dans certains départements (Pyrénées-Atlantiques, Dordogne, Charente, Charente-Maritime), il y a un rythme annuel ou biennal sur l'ensemble du département et une ZPR.

DDPP : Côté administration, pour ce qui est des élevages en lien épidémiologique (voisins de foyers), on ne parle pas de prophylaxie renforcée, mais de « contrôles renforcés ». Il ne s'agit pas d'une prophylaxie, mais de mesures de police sanitaire.

CDA : Y a-t-il des blaireaux positifs en périphérie des 6 foyers bovins ? Y a-t-il une corrélation ?

DRAAF : Oui, c'est le cas. Sur Montigny-Montfort, la corrélation est forte.

DGAL : Le pas de temps est à prendre en compte (évolution lente de la maladie, les zonages sont définis en remontant sur 5 ans).

DDPP : Données des 4 dernières campagnes : 88 blaireaux analysés sur Montigny-Montfort et communes alentours (> 100 éliminés), 3 positifs, dont 2 cette année.

DGAL : Bien informer les vétérinaires des blaireaux positifs, afin qu'ils soient très vigilants aux résultats douteux sur les bovins en prophylaxie. Ne pas maintenir des animaux suspects dans les élevages.

Validé

Rappelle l'histoire de la tuberculose en Côte-d'Or. C'est quand on a vraiment sensibilisé les vétérinaires sanitaires en 2008-2009 qu'on a réussi trouver les 40 foyers et à faire baisser la maladie.

Encadrement de l'agrainage

DDPP : Rappel des critères de l'analyse de risque mise en place en 2025 :

1. foyer bovin (pâture)

2. surveillance blaireaux (infection avérée, négatif ou absence de surveillance)

3. surveillance sangliers et cervidés : contamination environnementale ou non (ne sera considéré qu'en l'absence de données sur le critère n°2). Élément d'appréciation important pour les discussions.

Antériorité des cas sur trois ans. Unité territoriale à la commune.

Pour mémoire, l'agrainage est interdit sur l'ensemble du département, hormis si signature d'un contrat cynégétique.

FDC : les deux critères retenus et validés pour élaborer la cartographie de l'agrainage restent les critères n°1 et 2. Concernant le critère n°3, il a toujours été dit que la sérologie ne sera pas prise en compte dans la définition des zonages.

12 communes présentent des pâtures de foyers bovins sans surveillance sur les blaireaux durant les 3 dernières années.

DGAL : 153 communes sont dans le projet de zone infectée. Dans 29 d'entre elles, il y a des foyers (ou des prés) et des blaireaux infectés. Sur 12 communes, on n'a pas de donnée sur les blaireaux, donc on regarde la séropositivité des sangliers, ce qui amènerait à en ajouter 1 seule (Bessey-en-Chaume) en interdiction d'agrainage. C'est la seule commune (sur les 12) avec un buvard positif sur les 3 dernières années. La problématique est d'avoir 12 communes avec des foyers sans donnée blaireau et sur lesquelles on permet l'agrainage. Par exemple, Courcelles-lès-Montbard, Benoisey ou Mussy-la-Fosse sont des communes avec une infection bovine récente, dont on en connaît pas le statut dans la faune sauvage (pas de donnée blaireau).

DDPP : On interdirait l'agrainage sur Montigny-Montfort car présence de foyers bovins et de blaireaux positifs, mais on pourrait agrainer sur Courcelles-lès-Montbard, alors qu'il y a un foyer bovin sans donnée blaireau.

FDC : regrette que l'on soit en train de remettre en cause les critères établis l'an dernier pour l'agrainage et le suivi. À la vue des critères stricts, on doit rester sur 29 communes en interdiction totale d'agrainage.

DRAAF : La prise en compte du critère n°3 permet aussi d'écarter 11 communes (sur 12) de l'interdiction d'agrainage.

DGAL : Il y a eu des assouplissements sur l'agrainage, la FDC a pris des engagements.

LL : Le sanglier, le jour où il est chassé, était peut-être à 30 ou 40 km de là lorsqu'il s'est contaminé.

DGAL : C'est exact. Considérer le critère n°3 sur la commune et celles limitrophes paraîtrait cohérent également.

GDS : Il faut aider les chasseurs et les piégeurs à réaliser la surveillance.

FDC : Il existe un enjeu vis-à-vis des dégâts de gibier. Nous avons besoin d'avoir un arrêté préfectoral signé rapidement pour que les chasseurs soient fixés sur les règles et pour protéger les semis des cultures dès la fin d'été et le début d'automne pour éviter des dégâts.

CDA : rappelle la loi du 24 mars 2025, qui reconnaît l'intérêt général majeur de l'agriculture. On a accordé il y a 3 ans la possibilité d'agrainer. Aujourd'hui, seul le monde agricole a des points négatifs. Il faut des mesures en faveur du monde agricole. Entend que la FDC souhaite un ré-équilibrage sur un certain nombre de communes. Une recrudescence des cas de tuberculose depuis 3 ans, alors que pour la première fois, les éleveurs commencent à vivre correctement de leur travail. Il faut que tout le monde se ressaisisse sur le dossier. Les exploitations en déshérence doivent être contrôlées.

Il faut privilégier l'abattage sélectif. Si un foyer en abattage total rechute, cela veut dire qu'il y a un problème autre, qui n'est pas l'éleveur. La corrélation est nette avec les blaireaux, il faut revaloriser l'indemnisation des piégeurs. Il est nécessaire d'éradiquer le blaireau en mobilisant des brigades de piégeage sur les cantons de Venarey-lès-Laumes, Bligny-sur-Ouche, Montbard, Vitteaux, Sombernon.

Souhait de disposer des cartes de piégeage sur ces cantons. Il faut mobiliser l'OFB sur le piégeage des blaireaux.

Le nourrissage des sangliers doit être fortement sanctionné. Si les populations augmentent, envisager des cages, trouver des solutions.

Souhaite voir la question du chaulage étudiée (*via* les MAEC pour mobiliser des fonds UE pour accompagner).

Souhaite rediscuter d'un deuxième testage sur les jeunes bovins (*N.B. : analyse interféron gamma*).

Il faut avoir une position claire sur la liste des communes en interdiction totale d'agrainage.

OFB : Des moyens ont été mis spécifiquement sur l'agrainage dans le département. L'OFB sera au rendez-vous, le contrôle des pratiques d'agrainage sera de nouveau priorisé cette année. L'OFB rendra compte de son action en termes de nombre de contrôles et de suivi de ces contrôles. Il sera bien nécessaire de finaliser la liste des communes. Le piégeage des blaireaux est un sujet prioritaire du département. Les moyens de l'OFB ne sont pas extensibles. Un plan d'action a été proposé à la préfète et sera discuté avec elle dans les semaines à venir.

DGAL : rappelle l'importance du trépied élevage - faune sauvage - biosécurité. L'élimination rapide des bovins suspects est très importante. Retenir ces bovins plusieurs mois dans les élevages comme cela a été vu cette année, est délétère à la situation sanitaire. Concernant les sangliers, il y a un enjeu dégâts de gibier. Vis-à-vis de la tuberculose, la priorité, c'est d'abord le blaireau. La FDC est un acteur très influent sur la manière dont on piège dans le département.

GDS : rappelle l'importance de la biosécurité. Cette année, une action spécifique pour aider les éleveurs à s'équiper de buses pour mettre leurs pierres à sel hors de portée de la faune sauvage. Réflexions de chaque éleveur à avoir sur son parcellaire. Ne pas mettre de bêtes en pâture dans les secteurs contaminés. Cette année, des éleveurs foyers qui ont lâché au pré des bovins suspects. Si l'an prochain, des voisins sont foyers, ce sera un problème. Il est nécessaire de travailler tous ensemble sinon la situation ne s'améliorera pas. Le GDS n'a jamais aussi bien discuté avec la FDC, les lieutenants de louveterie et l'administration, même en situation de désaccord. Si on travaille les uns contre les autres, on n'y arrivera pas.

FDC : partage les propos du GDS, il faut travailler ensemble.

CDA : Que fait-on pour l'éradication du blaireau ?

DGAL : Vous ne pourrez pas l'éradiquer.

FDC : prendra en charge la communication par rapport au besoin de piégeage et de mobilisation de tous les partenaires. Fera une communication forte en septembre sur Youtube.

DGAL : Pouvez-vous prévoir une communication spécifique sur les 11 communes sans piégeage ?

CDA : demande une action dynamique des services de l'État (DDPP, OFB) sur le piégeage sur les 5 cantons cités et les communes sans piégeage alors qu'il y a des foyers bovins.

DDPP : En conclusion et après avoir recueilli l'avis favorable du comité de pilotage, il est décidé de désigner les 29 communes issues de l'analyse de risque pour l'interdiction stricte et totale d'agrainage :

ANTHEUIL, AUBAINE, AUBIGNY-LES-SOMBERNON, AVOSNES, BARBIREY-SUR-OUCHE, BLAISY-BAS, LA BUSSIERE-SUR-OUCHE, BUSSY-LA-PESLE, CHAMP-D'OISEAU, CHEVANNAY, CIVRY-EN-MONTAGNE, CRUGEY, DREE, GISSEY-SUR-OUCHE, GRIGNON, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, LANTILLY, MARCELLOIS, MASSINGY-LES-SEMUR, MONTIGNY-MONTFORT, SAINT-ANTHOT, SAINT-HELIER, SAINT-JEAN-DE-BOEUF, SAINT-MESMIN, SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE, VENAREY-LES-LAUMES, VERREY-SOUS-DREE, VEUVEY-SUR-OUCHE, VILLARS-ET-VILLENOTTE.

Compte-rendu validé le 18/09/2026.

Le directeur,

Didier ROOSE

Visa